



COMMENTAIRE DE JURISPRUDENCE NUMÉRIQUE APERÇU MENSUEL, OCTOBRE 2016, VOL. 65

Des expertes et experts renommé(e)s commentent la
jurisprudence actuelle de manière précise et exacte.

DIRITTO AMMINISTRATIVO

Gerechtfertigte Formstrenge oder Kanonenschüsse auf Spatzen?
Fehlender Nachbesserungsanspruch bei anwaltlichen Fax-Eingaben

Kaspar Plüss

Es ist nicht überspitzt formalistisch, wenn eine Rechtsmittelinstanz auf eine drei Tage vor Fristablauf eingereichte Fax-Eingabe einer rechtskundig vertretenen Person nicht eintritt, ohne ihr zuvor eine Frist angesetzt zu haben, um den Formmangel (fehlende eigenhändige Unterschrift) zu beheben. Ob eine derartige Formstrenge vor dem Hintergrund von Art. 29 Abs. 1 BV sachlich gerechtfertigt ist, lässt sich hinterfragen.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [6B_1154/2015](#) du 28 juin 2016, destiné à publication
Publié le 03 octobre 2016

Schweigen ist Gold, wenn ein Laie E-Mail-Einsprache erhebt
Verwirkung eines Nachbesserungsanspruchs durch Ankündigung einer postalischen Eingabe

Kaspar Plüss

Reicht eine rechtsunkundige Person mehrere Tage vor Fristablauf eine Eingabe per Mail (ohne elektronische Signatur) ein, so hat sie - unter Vorbehalt des Rechtsmissbrauchs - Anspruch auf Ansetzung einer Frist, um den Formmangel (fehlende eigenhändige Unterschrift) zu beheben. Von dieser Praxis scheint das Bundesgericht in BGE 142 V 152 abzuweichen, was Anlass zu Kritik gibt.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [8C_259/2015](#) du 24 février 2016, destiné à publication
Publié le 03 octobre 2016

DIRITTO CONTRATTUALE

Irrtum über den Wert eines Unternehmens
Abgrenzung des Motivirrtums (Art. 24 Abs. 2 OR) vom Grundlagenirrtum (Art. 24 Abs. 1 Ziff. 4 OR)

Dario Galli / Markus Vischer

In seinem Urteil [4A_97/2016](#) vom 11. August 2016 hat das Bundesgericht entschieden, dass der Wert einer Kaufsache Gegenstand einer Fehlvorstellung i.S.v. Art. 24 Abs. 1 Ziff. 4 OR sein könne.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_97/2016](#) du 11 août 2016
Publié le 13 octobre 2016

DIRITTO DEL LAVORO

Indemnité de départ et solde de tous comptes

Vincent Carron

Indemnité de départ visant un paiement à la caisse de pension convenue oralement avec un directeur financier ne disposant pas de la signature individuelle au registre du commerce ; possibilité par la suite de subordonner le paiement à un solde de tous comptes.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_642/2015](#) du 29 juillet 2016

Publié le 27 octobre 2016

Prescription du droit de sanctionner un fonctionnaire

Olivier Subilia

Contrairement à ce qui prévaut en droit fédéral, il n'est pas arbitraire de prévoir, en droit cantonal, que le délai de prescription court dès la connaissance personnelle de l'acte incriminé par la personne ayant l'autorité pour rendre la décision plutôt que dès sa connaissance par la hiérarchie de l'intéressé.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [8C_621/2015](#) du 13 juin 2016

Publié le 27 octobre 2016

Responsabilité de l'employeur en cas d'accident

Olivier Subilia

L'employeur est responsable de faire appliquer par le travailleur les règles de sécurité. Portée, dans ce contexte, des directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, des documents informatifs de la SUVA et des brochures d'information du Bureau pour la sécurité au travail.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_21/2016](#) du 13 juin 2016

Publié le 27 octobre 2016

Licenciement immédiat pour confection d'un faux document

Olivier Subilia

Le fait pour un travailleur de se fabriquer une fausse attestation de salaire (en l'espèce ne mentionnant pas une saisie de salaire) constitue une violation très grave de son obligation de probité justifiant un licenciement avec effet immédiat. Le travailleur n'a pas un droit de principe à être entendu en présence d'un membre d'une commission du personnel.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_515/2015](#) du 21 juin 2016

Publié le 27 octobre 2016

Fonction publique : sanction à un licenciement discriminatoire

Olivier Subilia

Quand bien même l'art 5 al. 4 LEg n'est pas applicable à un licenciement dans la fonction publique, le juge peut s'en inspirer et plafonner ainsi la réparation du dommage causé par un licenciement discriminatoire. Par ailleurs, il n'est sauf exception (non réalisées en l'espèce) pas possible de considérer que le manque à gagner de l'employé jusqu'à l'âge de la retraite constitue un dommage qui devrait être réparé.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [8C_703/2015](#) du 14 juin 2016

Publié le 27 octobre 2016

Voies de droit en cas de décision apparemment non formelle

Olivier Subilia

Une décision identifiable comme telle doit faire l'objet d'un recours dans un délai raisonnable, y compris lorsqu'elle n'indique pas les voies de droit. Une demande de reconsidération ultérieure ne fait pas renaître un délai de recours, même en cas d'entrée en matière formelle sur la demande de reconsidération, lorsque l'autorité n'entre pas en matière sur le fond.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [8C_664/2015](#) du 13 juin 2016

Publié le 27 octobre 2016

Licenciement immédiat pour violation d'une directive en EMS

Olivier Subilia

L'aide soignante qui ne suit pas une directive applicable suivant l'évolution de l'état de santé d'un patient dont elle s'occupe lèse très gravement la confiance qu'on doit avoir en elle dans ce milieu. Il est sans importance que son comportement ait effectivement ou non conduit au décès du patient.

Les nouveautés juridiques les plus récentes sont résumées
pour vous dans les Blogs.

DIRITTO AMMINISTRATIVO

Erhöhung der CO2-Abgabe auf Fr. 60.-- pro Tonne CO2 / rechtlicher Beweis kann anhand von
Statistiken erbracht werden

Fabian Klaber

Gegen Neueinzonungen i.S.v. Art. 15 RPG kann Verbandsbeschwerde geführt werden

Fabian Klaber

DIRITTO COMMERCIALE

Unterscheidung zwischen genehmigungsbedürftiger verdeckter Ermittlung und
genehmigungsfreier verdeckter Fahndung

David Vasella

Bussen mit Strafcharakter auch für juristische Personen nicht abzugsfähig; Gewinnabschöpfung
dagegen schon

Philipp Kruse

Keine Rechtswirkungen der nicht eingetragenen Markenlizenz ggü. dem Erwerber der Marke

David Vasella

DIRITTO INTERNAZIONALE PRIVATO

Swiss Supreme Court rejects a violation of the right to be heard

Nathalie Voser / Benjamin Gottlieb

Whether DIFC Court is arbitral tribunal or state court is relevant to enforcement of its judgments
in Switzerland (Swiss Supreme Court)

Nathalie Voser / Annabelle Möckesch

No conflict and no grounds for revision of Bosch Rexroth v Piacentini award (Swiss Supreme
Court)

Nathalie Voser / Anya George

Swiss Supreme Court rules on the notion of «investment» in bilateral investment treaties

Nathalie Voser / Philip Wimalasena

DIRITTO MATERIALE DELLA PROTEZIONE

Einsicht der Gemeinde Meilen in Kartellverfahrensakten nach DSG 19 I lit. a; Anforderungen an
das Gesuch; Subsidiarität; Amtsgeheimnis

David Vasella

US-Steuerprogramm: Bundesgericht untersagt Banken die Bekanntgabe der Namen von
Anwälten an US-Behörden

Jacqueline Sievers

DIRITTO PENALE

L'imputation de la mesure sur la peine privative de liberté

Emilie Jacot-Guillarmod

La gestion déloyale (art. 158 CP) et le churning
Julien Francey

L'internement de l'auteur de l'incendie de la cathédrale Saint-Ours à Soleure
Camilla Jacquemoud

DIRITTO PROCESSUALE CIVILE

Verrechnungseinrede, Rechtshängigkeit
Melanie Lehmann

DIRITTO PROCESSUALE PENALE

Die Zustellfiktion im Strafverfahren gem. Art. 85 Abs. 4 StPO
Andreas Dudli

EDITIONS WEBLAW

Le CJN rassemble des commentaires de jurisprudence rédigés par plus de 100 spécialistes, issus d'une trentaine de domaines juridiques. Les commentaires des experts font l'objet d'une évaluation par les pairs qui, réalisée par une rédaction renommée, permet de garantir un niveau de qualité élevé.

Outre les commentaires d'experts, le CJN abrite également des articles de blog. La responsabilité de ces articles incombe aux auteurs et propriétaires des blogs - [Liste des blogs](#)

Le CJN est proposé individuellement et dans le cadre du portail d'informations et de recherches Push-service des arrêts. Les commentaires peuvent être cités par une proposition de citation et des notes marginales.

Statistique :

Abonnés au "Commentaires de jurisprudence numérique (CJN)" : 4375

Informations et [impressum](#) :

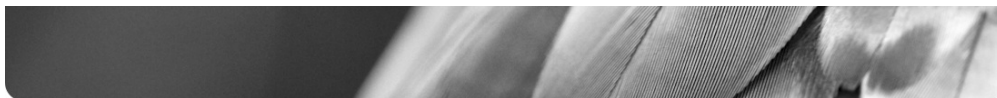
info@weblaw.ch | T +41 31 380 57 77

ISSN 1663-9995. Editions Weblaw.

Inscription et changement d'adresse : Login à <https://register.weblaw.ch>. En suivant les onglets «Modifier ses données personnelles» et ensuite «Adresse mail» il est possible de changer son adresse e-mail ou d'annuler l'abonnement à la newsletter du Push-Service des arrêts.

Prière de ne pas répondre à cet e-mail. Si vous désirez prendre contact avec nous, veuillez utiliser les données de contact indiquées.

<https://cjn.weblaw.ch>



Weblaw SA | Schwarztorstrasse 22 | 3007 Berne
T +41 31 380 57 77 | F +41 31 380 57 78 | info@weblaw.ch

